

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 401.23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 304-14**

Pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux

- CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 304-14 de Saint-Charles-de-Bourget est entré en vigueur le 12 janvier 2015;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Charles-de-Bourget a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui est actuellement en processus de mise à jour ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de Saint-Charles-de-Bourget identifie, parmi les grandes orientations, l'intégration du noyau villageois en visant notamment, la consolidation du développement dans son périmètre urbain principal ainsi que la valorisation du patrimoine bâti ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 03 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ
APPUYÉE PAR

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement portant le numéro 401.23 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 AJOUT DE L'ARTICLE 1.4 –DOCUMENTS ANNEXES

Le plan d'urbanisme numéro 304-14 est modifié par l'ajout, après l'article 1.3, de l'article 1.4 qui se lit comme suit :

"1.4 DOCUMENTS ANNEXES

Le plan d'urbanisme comprend les documents suivants disposés en annexe pour en faire partie intégrante, à savoir :

- Annexe 1 : Deux plans des affectations du sol illustrant les limites des aires d'affectation du sol et les affectations dominantes pour chacune de ces aires. L'un de ces plans concerne l'ensemble du territoire municipalisé (Plan 012201-1) tandis que l'autre vise les affectations au sein du périmètre urbain (Plan 012201-2);
- Annexe 2 : Îlots déstructurés en zone agricole;
- Annexe 3 : Extrait de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay."

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.1 – IDENTIFICATION DES TERRITOIRES À PROTÉGER

L'article 6.1.1 du plan d'urbanisme numéro 304-14 est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du sous-titre "Territoire d'intérêt historique ou culturel" par le sous-titre suivant :

"Territoire d'intérêt historique ou culturel **et immeubles patrimoniaux**"

- Par l'ajout, après le 2ième picot "Le site de Val-Menaud", du paragraphe suivant :

"De plus, l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay identifie les immeubles patrimoniaux sur le territoire de Saint-Charles-de-Bourget dont la liste est placée à l'annexe 3.

Les immeubles d'intérêt historique ou culturel et les immeubles patrimoniaux sont assujettis au règlement relatif à la démolition d'immeubles."

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.2 – TERRITOIRE D'INTÉRÊT HISTORIQUE OU CULTUREL

L'article 6.1.2 du plan d'urbanisme numéro 304-14 est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du titre "Territoire d'intérêt historique ou culturel" par le titre suivant :

"Territoire d'intérêt historique ou culturel **et immeubles patrimoniaux**"

- Par l'ajout, après l'article 6.1.2.2, de l'article 6.1.2.3 qui se lit comme suit :

"6.1.2.3 Autres immeubles patrimoniaux

L'annexe 3 contient la liste des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de Saint-Charles-de-Bourget qui figurent à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi qu'une fiche technique pour chacun."

ARTICLE 4 RÉORGANISATION DES ANNEXES ET AJOUT DE L'ANNEXE 3 – EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Le plan d'urbanisme numéro 304-14 est modifié par la réorganisation des annexes ainsi que par l'ajout d'une annexe de la manière suivante :

- Les plans existants des grandes affectations du sol illustrant l'ensemble du territoire municipalisé (Plan 012201-1) ainsi que le périmètre urbain (Plan 012201-2) sont placés à l'annexe 1 du plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante ;
- L'annexe 1 "Îlots déstructurés en zone agricole" déjà existant au plan d'urbanisme devient l'annexe 2 pour faire partie intégrante du plan d'urbanisme compte tenu de la disposition à l'annexe 1, des plans des grandes affectations du sol ;
- L'annexe 3 "Extrait de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay" est ajoutée après l'annexe 2 du plan d'urbanisme. L'annexe 3 est disposée à l'annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	3 ^e jour d'avril 2023
Adoption du premier projet de règlement :	3 ^e jour d'avril 2023
Assemblée publique de consultation :	01 ^e jour de d'avril 2023
Adoption finale:	XX ^e jour de XX 2023
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2023
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2023

Bernard St-Gelais, Maire

Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (ANNEXE 3 DU PLAN D'URBANISME)
